



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Reims, le 10/03/2023

Unité Départementale de la Marne

Nos réf. : D1 i 2023-128

Vos réf : transmission du 29 avril 2022

Affaire suivie par : XXX

Tél. : 03 10 42 28 00

Courriel : ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société PRODEVA à VATRY - Modification notable d'une installation classée soumise à autorisation -
Article R.181-46 du code de l'environnement
PJ : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par courrier du 09 mai 2022 complété, la société PRODEVA a déposé en préfecture de la Marne un porter à connaissance concernant le changement des combustibles utilisés sur le site de VATRY, l'augmentation du périmètre d'exploitation, ainsi que la création de nouveaux stockages de biomasse. Un dossier de modification de ce porter à connaissance a été transmis, par courrier, le 10 janvier 2023. Il concerne le démantèlement d'anciennes cellules verticales de stockage de pellets, la création d'une zone de stockage de biomasse supplémentaire, et la réduction de la capacité de stockage de l'emplacement n°4.

L'analyse des éléments présentés dans le dossier, permet de qualifier la modification de notable mais non substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement. L'exploitant a apporté tous les éléments d'appréciation nécessaires et peut commencer l'exploitation selon les conditions indiquées par son porter-à-connaissance. Les modifications sollicitées seront encadrées par la mise en place d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Rédigé par l'inspecteur de l'environnement : signé

Vérifié, par le chef de la 1ère subdivision de l'Unité Départementale de la Marne : signé

Approuvé et transmis à Monsieur le Préfet de la Marne, pour le Directeur Régional, le chef de l'Unité Départementale de la Marne : signé

1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement de PRODEVA est implanté sur le territoire de la commune de VATRY, il fait partie du groupe CRISTAL UNION. L'activité principale du site est la transformation des pulpes sur-pressées de betterave et de la luzerne en pellets dans un atelier de déshydratation. Les produits obtenus sont destinés à l'alimentation animale.

L'établissement est encadré par les actes suivants :

Type d'acte	Numéro	Date	En vigueur ou abrogé
Arrêté préfectoral d'autorisation	2006-A-101-IC	07/08/06	En vigueur
Arrêté préfectoral complémentaire	2013-APC-123-IC	07/11/13	Abrogé
Arrêté préfectoral complémentaire	2014-E-112-IC	25/11/14	En vigueur
Arrêté préfectoral complémentaire	2016-APC-66-IC	15/04/16	En vigueur
Arrêté préfectoral complémentaire	2017-APC-167-IC	29/12/17	En vigueur
Arrêté préfectoral complémentaire	2020-APC-55-IC	04/06/20	En vigueur
Arrêté préfectoral complémentaire	2022-APC-42-IC	01/03/22	En vigueur

Le site est actuellement composé de :

- une usine de déshydratation composée de deux sècheurs fonctionnant au lignite (20 000 et 25 000) et reliés à une cheminée commune KUVO ;
- un silo vertical composé de 12 cellules ;
- 6 hangars de stockages (silos plats) ;
- un atelier de maintenance ;
- une installation de broyage du lignite ;
- des aires extérieures de stockage du combustible.

2 - PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION

2.1 Description du projet

Les installations de séchage de l'établissement PRODEVA sont alimentées, à 100 % par du lignite (85% forme pulvérisée, 15% forme brique), provenant d'Allemagne.

Suite à l'instauration d'une nouvelle politique en matière d'énergie en Allemagne, l'exportation de lignite notamment en France va être interrompue, entraînant pour l'établissement PRODEVA un arrêt de l'approvisionnement en lignite à court terme.

Afin de faire face à cette problématique, l'établissement PRODEVA a pris la décision de procéder au changement de combustible au niveau de ses installations de déshydratation, avec un passage au gaz naturel puis à la biomasse. Dans les compléments apportés par l'exploitant il a été décidé que la ligne 20.000 ne serait pas équipée d'un foyer gaz naturel, de ce fait seule la ligne 25.000 fonctionnera à l'aide de ce combustible. Par courrier Préfectoral du 1^{er} juillet 2022, la société PRODEVA a été informée du caractère non substantiel du passage au gaz, les travaux ont donc pu être effectués.

Les modifications du projet s'effectueront selon le calendrier suivant :

ÉTAPE	DATE DE TRAVAUX	DATE DE MISE EN SERVICE
Canalisation gaz	Mars-avril 2022	A partir du 1er juin 2022
Brûleurs gaz	Ligne 25.000 : Mars-avril 2022	Ligne 25.000 : Juin 2022
Aménagement zone de stockage biomasse	Absence de travaux	Mars-Avril 2023
Foyers biomasse	Ligne 25.000 : Mi-janvier 2023 Ligne 20.000 : Mi-mars 2023	Ligne 25.000 : Mars 2023 Ligne 20.000 : Juillet 2023

PRODEVA envisage le remplacement du groupe froid existant, en avril 2023, par un groupe froid de puissance 510 kW. Cette installation sera implantée en extérieur à l'Est de la zone de stockage biomasse n°5. Le groupe froid actuel sera démonté et le liquide frigorigène sera récupéré pour traitement dans les filières de recyclage par un fournisseur agréé SEIF.

Dans le cadre du projet, le site industriel sera étendu à l'Est avec l'intégration de la parcelle cadastrale AC11 et d'une partie des parcelles cadastrales AC25 et AC26. Ces parcelles classées en zone NC par la carte communale de la commune de Vatry ne peuvent pas accueillir d'activité industrielle.

Ce projet s'accompagnera des modifications suivantes :

- la création d'une nouvelle canalisation de gaz naturel,
- l'adaptation des brûleurs lignite pour utilisation mixte gaz naturel/lignite au niveau des foyers des sécheurs de pulpes et luzerne,
- la mise en place de deux foyers à la biomasse permettant d'alimenter en gaz chauds les sécheurs existants,
- la création de six stockages de biomasse,
- l'arrêt du stockage et de l'utilisation de lignite et le démantèlement des broyeurs lignite.

Le gaz naturel est acheminé sur site par gazoduc. Le poste de détente est situé au Sud-Est du site.

Afin d'assurer l'alimentation en gaz naturel des sécheurs, une nouvelle canalisation de gaz naturel sera implantée au départ du poste de détente GRTgaz déjà présent.

Cette canalisation cheminera en enterré jusqu'à la vanne manuelle de coupure de gaz du foyer du sécheur de la ligne 25 000 et de la ligne 20 000, toutefois aucun raccordement au foyer 20 000 n'a été effectuée et ce foyer n'a pas été modifié pour accueillir un brûleur gaz.

La canalisation nommée DN150, qui part du poste de gaz, se divisera ensuite en deux branches de DN80 vers les foyers, selon le plan ci-dessous :

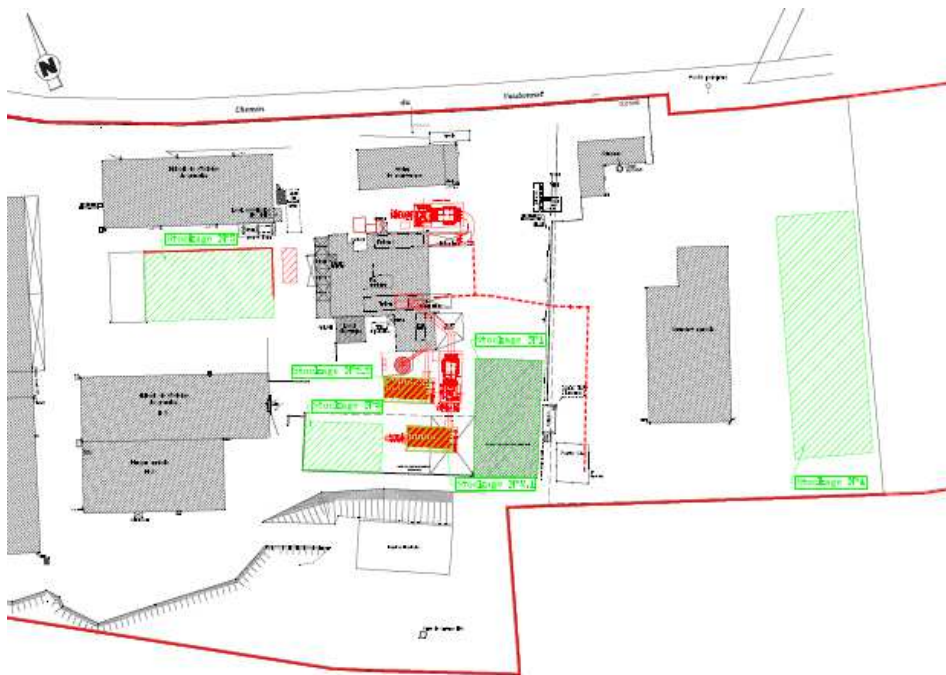


Figure 1: Tracé de la canalisation de gaz naturel

Les brûleurs actuels des foyers de séchage sont conçus pour assurer la combustion de lignite pulvérisé. Une adaptation technique du brûleur de la ligne 25 000 sera effectuée par une société spécialisée pour permettre en plus la combustion de gaz naturel (brûleur mixte gaz naturel/lignite). La puissance thermique actuelle des brûleurs, à savoir 18 et 20 MW, ne sera pas modifiée suite à cette adaptation. Dans un second temps, le projet prévoit l'implantation de deux foyers de production d'air chaud à partir de biomasse pour le séchage de la luzerne et des pulpes dans les tambours de séchage existants. L'air chaud produit sera introduit au niveau des foyers gaz/lignite existants via des gaines de transfert. Ces foyers seront implantés en extérieur, selon le plan suivant :

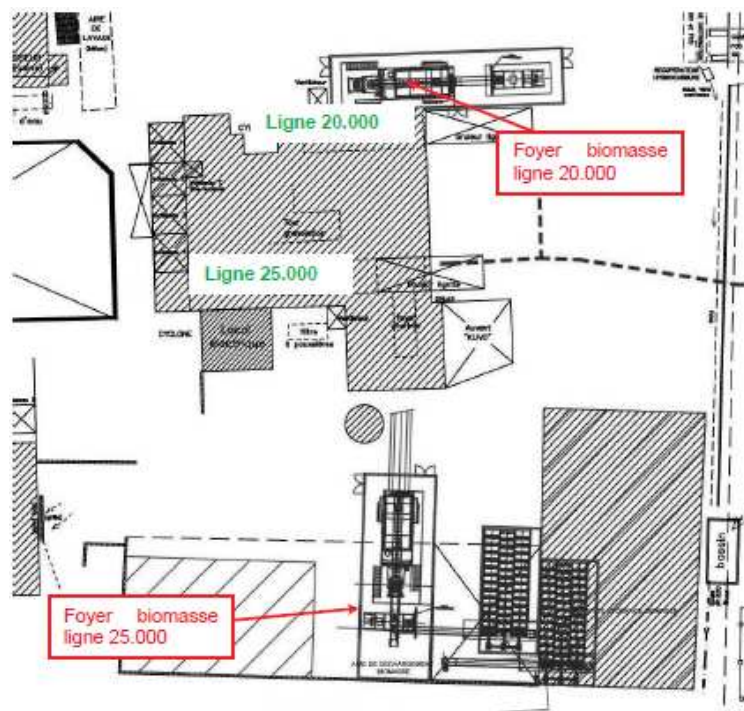


Figure 2: implantation des deux foyers biomasse.

Les stockages de biomasse seront les suivants :

Désignation	Type de stockage	Type de biomasse	Fonction
Stockage n°1	Hangar ouvert : case avec murs béton créée dans le hangar existant	Biomasse prête à l'emploi	Stockage tampon utilisé pour l'alimentation des stockages n°2-1, 2-2 et 3
Stockage n°2-1	Case extérieure : case avec murs béton		Alimentation du foyer n°1 via l'extracteur à échelle
Stockage n°2-2	Aire extérieure : bétonnée		Alimentation du foyer n°2 via l'extracteur à échelle
Stockage n°3	Aire extérieure : bétonnée (Ancienne zone stockage lignite)		Stockage tampon utilisé pour l'alimentation des stockages n°1, 2-1 et 2-2 Transfert par chargeur sur roues
Stockage n°4	Aire extérieure : à stabiliser	Biomasse prête à l'emploi et/ou en attente de broyage	Stockage biomasse en attente de transfert usine et/ou broyage Transfert par camion et/ou chargeur sur roues
Stockage n°5	Aire extérieure : bétonnée avec mur de soutènement en bloc béton au Nord et à l'Est	Biomasse prête à l'emploi	Stockage tampon utilisé pour l'alimentation des stockages n°2-1 et 2-2 Transfert par chargeur sur roues

Le passage au gaz naturel puis à la biomasse de l'unité de déshydratation implique la mise à l'arrêt définitif :

- de la ligne de broyage de lignite,
- du stockage de lignite en briquettes de 1.200 tonnes.

L'utilisation du lignite pulvérisé dans les foyers existants étant toujours envisagée, le silo de stockage de lignite pulvérisé de 190 t sera maintenue en place. Seul un démantèlement de la ligne de broyage sera effectué.

Les 12 cellules du silo vertical seront démantelées, afin de laisser place au stockage de biomasse n°5.

Préalablement à ces opérations, des procédures de sécurisation des installations seront mises en place afin d'éviter tout risque d'explosion, d'incendie ou de pollution. L'exploitant s'engage à traiter ensemble des déchets générés lors de ces opérations conformément à la réglementation.

L'exploitant a notifié de Préfet de cette cessation d'activité le 21 février 2022 et a indiqué que le démantèlement des cellules 1 à 10 devrait se terminer mi-mars 2023 et que la remise en état de la zone bétonnée devrait être effectué en avril ou mai 2023 afin d'accueillir le stockage de la biomasse.

2.1.a Étude de danger

➔ Passage au gaz

Le foyer gaz du sécheur sera équipé d'éléments de sécurité (arrêt en cas de défaut, vanne de coupure manuelle, séquence de pré-ventilation, sécurité anti surpression, mesures d'O₂ et CO, dispositif de contrôle de la flamme, ...) permettant de réduire les risques liés à cette installation.

L'exploitant a étudié 3 scénarios liés au gaz :

- A1 : Fuite de gaz naturel sur la canalisation enterrée et inflammation (UVCE : Scénario A1E - Feu torche : Scénario A1I),
- A2 : Fuite de gaz naturel sur la canalisation aérienne et inflammation (UVCE : Scénario A2E - Feu torche : Scénario A2I),
- A3 : Accidents dans les foyers gaz naturel (explosion chambre de combustion) : Foyers gaz naturel.

Le scénario A3 d'accident majeur, explosion chambre de combustion, a été modélisé. Le scénario considéré est celui d'une explosion thermique dans la chambre de combustion des foyers fonctionnant au gaz naturel, suite à une défaillance (accumulation d'une poche de gaz naturel et allumage ou rallumage de la flamme).

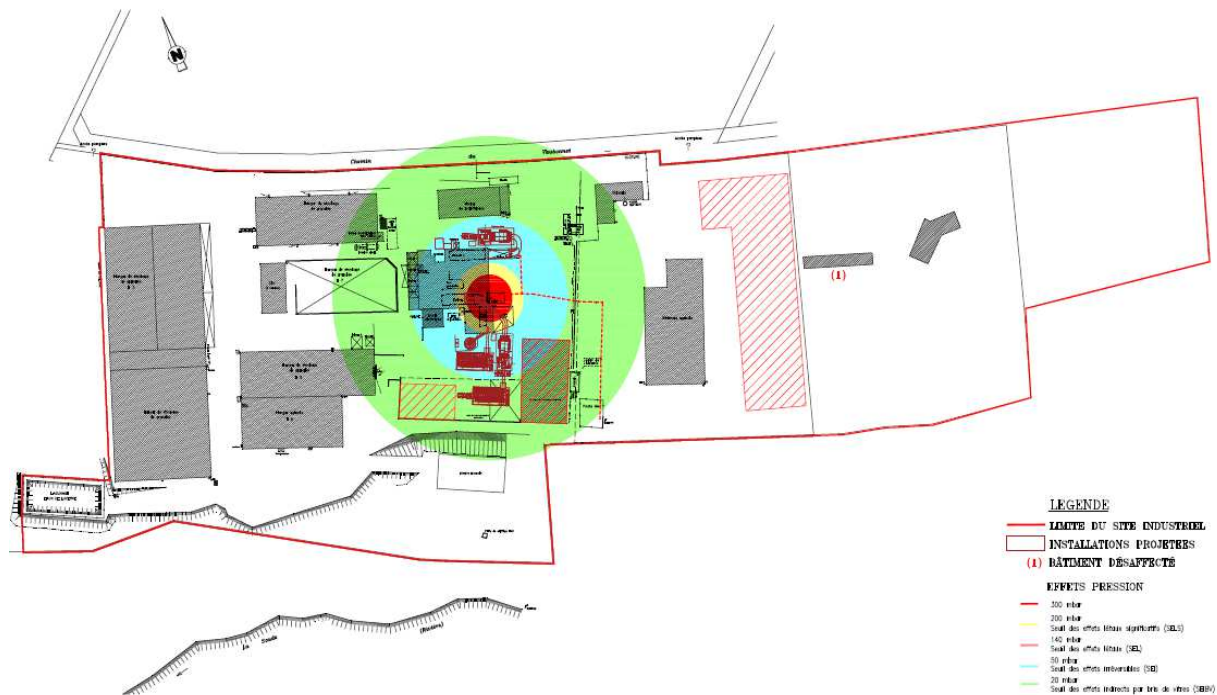


Figure 3: Modélisation des effets de pression du scénario 3

L'ensemble des zones d'effet pression générées en cas d'explosion du foyer gaz de la ligne 25 000 est maintenue dans les limites de propriété de l'établissement, hors effets indirects – bris de vitre. Le poste de détente gaz de GRTgaz est à l'origine de zones d'effets impactant les installations du site. Il apparaît que le magasin de stockage biomasse sera impacté par la zone d'effets thermiques au seuil des effets dominos. Toutefois, le poste est implanté en contrebas du bâtiment et dispose de murs en béton de 6 m de haut. Le risque d'effets dominos est considéré comme limité.

➔ **Passage à la biomasse : foyers et stockages**

Les foyers biomasse seront équipés d'éléments de sécurité (retour de marche, mesure d'intensité du ventilateur, mesures de dépression du foyer, de différentes températures, déclenchement d'une alarme et de la séquence automatique d'arrêt du foyer en cas d'anomalie,...). Au niveau du dispositif d'introduction du combustible dans le foyer, un système de sécurité contre l'incendie (détection + arrosage) sera disposé au-dessus du poussoir d'alimentation.

L'exploitant a étudié 2 scénarios liés aux installations de biomasse :

- A4 : Accidents dans les foyers biomasse (explosion chambre de combustion),
- A5 : Incendie sur les stockages biomasse.

Le scénario A4 d'accident majeur, a été modélisé. Le scénario considéré est celui d'une explosion thermique dans la chambre de combustion des foyers fonctionnant à la biomasse, suite à une défaillance (accumulation d'une poche de gaz CO et allumage ou rallumage de la flamme).

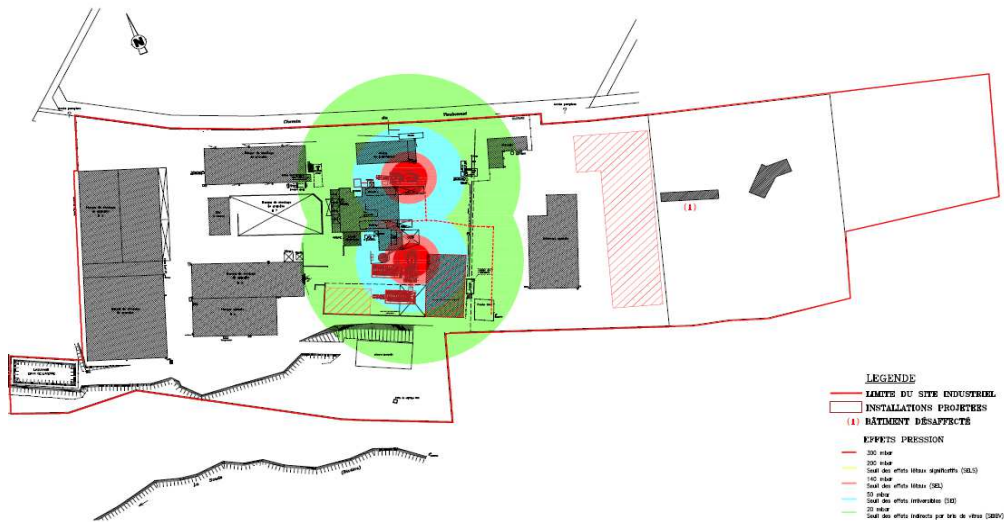


Figure 4: Modélisation des effets de pression du scénario 4

L'ensemble des zones d'effets pression générées en cas d'explosion des foyers biomasse des lignes 25 000 et 20 000 est maintenue dans les limites du site industriel, excepté la zone d'effets pression au Seuil des Effets Indirects par Bris de Vitres (SEIBV - 20 mbar) liée à l'explosion des deux foyers.

Au Nord, elle sort des limites de propriété et atteint le chemin de Vaubonnet et un espace agricole. Au Sud, elle sort des limites du site industriel mais atteint une zone boisée sur des terrains appartenant à l'Établissement PRODEVA.

Le scénario A5 d'accident majeur, a été modélisé. Le scénario considéré est celui d'un incendie des stockages de biomasse.

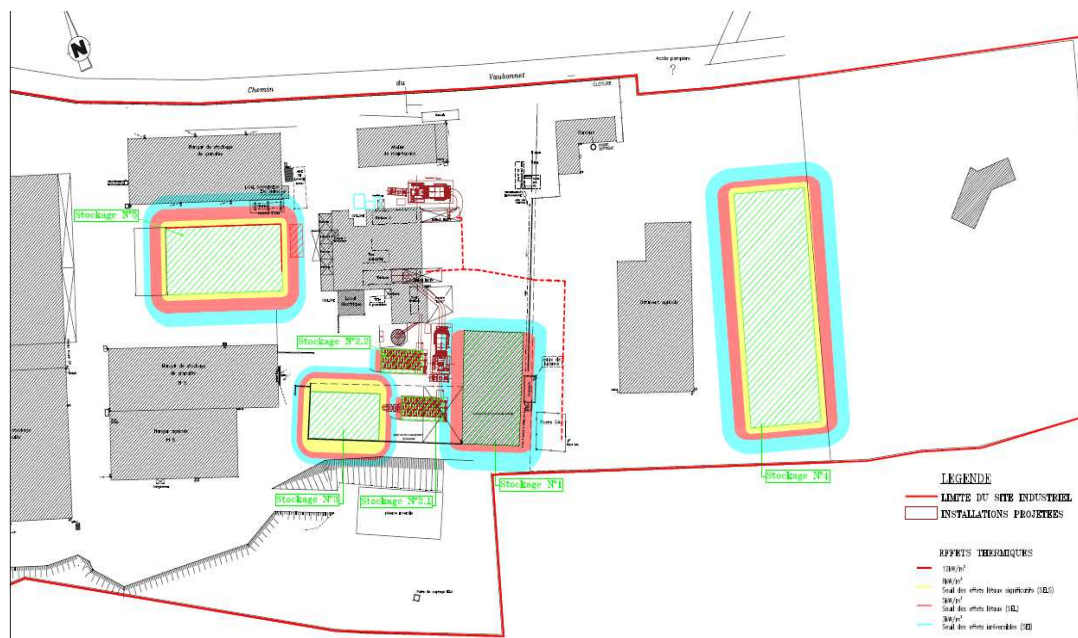


Figure 5: Modélisation des effets thermiques du scénario 5

L'ensemble des zones d'effets thermiques sont maintenues dans les limites du site industriel.

Aucune zone de travail permanente n'est atteinte par les zones d'effets thermiques en cas d'incendie sur les stockages biomasse.

À l'intérieur du site, les modélisations réalisées mettent en évidence l'atteinte de la case de stockage n°2-2 du foyer biomasse n°2 et du stockage n°1 par le seuil d'effets dominos en cas d'explosion du foyer biomasse n°1. Toutefois, ces stockages étant constitués de murs en béton, l'exploitant considère que les impacts seront limités.

Les plans de zones d'effets associées au silo du lignite pulvérisé, issus de l'étude de dangers de novembre 2012, montrent que le foyer biomasse de la ligne 25 000 sera impacté par les seuils d'effets dominos (*thermiques et pression*) associés à ce silo. Toutefois, l'étude précise qu'il ne contiendra du produit qu'en cas de fonctionnement au lignite, et dans ce cas, il n'y aura pas d'utilisation de ce foyer biomasse. Il y a un risque de détérioration du matériel mais pas de risque de sur-accident. En l'absence d'utilisation simultanée de lignite et de biomasse, il n'existe pas d'effets dominos entre le silo lignite et les installations biomasse.

Suite à la visite du SDIS, le 20 novembre 2020, l'exploitant a installé deux réserves incendie de 120 m³ chacune, accompagnées d'une aire d'aspiration de dimension 8m x 4m et d'un poteau d'aspiration. Ces moyens permettent de garantir que tout bâtiment est à moins de 200 m d'un point d'eau incendie. Une visite de réception opérationnelle des 2 bâches incendie a été effectuée, le 09 juillet 2021, par le SDIS de la caserne de SOMME-SOUS.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction restent collectées dans un bassin de rétention (lagune) de 600 m³.

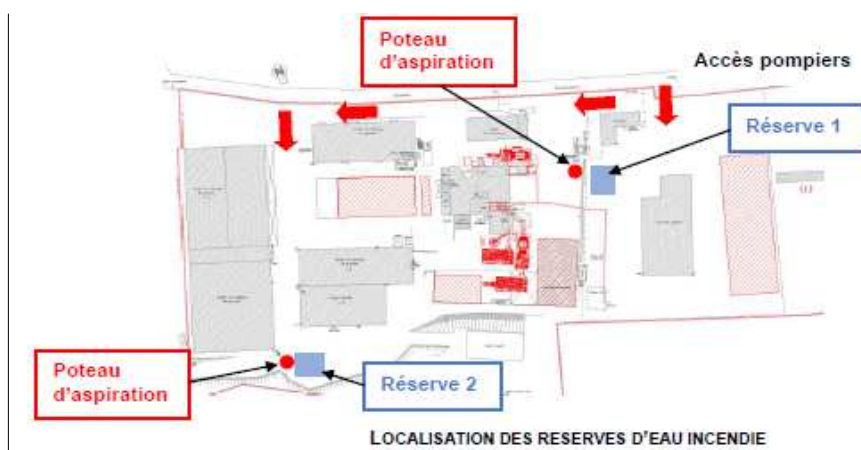


Figure 6: Localisation des réserves d'eau incendie

Les services du SDIS 51 ont rendu, le 14 février 2023, un avis favorable au projet de modification et recommande à l'exploitant de s'assurer que la voie engins est praticable en toute saisons. Cet avis a été transmis à la société PRODEVA.

➔ Conclusion

Aucun scénario n'est retenu comme accident majeur dans la mesure où les zones d'effets correspondant aux seuils réglementaires Effets Létaux Significatifs, Effets Létaux et Effets Irréversibles, sont maintenues à l'intérieur des limites de propriété du site. Les Effets Indirects par Bris de Vitre sortant du site, ces derniers feront l'objet d'un document d'information sur les risques industriels permettant leur encadrement.

2.1.b Étude d'impact

Par courrier Préfectoral du 1er juillet 2022, la société PRODEVA a été informée du caractère non substantiel du passage au gaz. Cette partie se concentre sur le passage à la biomasse.

• Eau

Au niveau des nouvelles installations, la seule utilisation d'eau sera pour la collecte des cendres au niveau des foyers biomasse. La consommation d'eau issue du forage, pour compenser les pertes par évaporation et absorption, est estimée à 1 à 2 m³/j par foyer en période de production, soit d'avril à janvier. L'augmentation liée au projet sera donc de l'ordre de 830 m³, faisant passer la consommation globale du site à environ 4 800 m³. L'étude de l'incidence de l'augmentation de la consommation en eau sur la nappe a été fournie, et conclut à un effet « insignifiant ». Les prescriptions réglementaires actuelles régissant les activités de l'établissement devront être revues.

Aucun rejet d'effluent industriel ne sera réalisé dans le cadre du projet. Le circuit de collecte des cendres fonctionnera en circuit fermé.

Aucune nouvelle surface imperméabilisée ne sera créée dans le cadre du projet. Les nouvelles installations sont situées sur des surfaces déjà imperméabilisées (zone bétonnée, bâtiment existant), excepté pour le stockage de biomasse n°4 qui se situera sur une aire compactée, stabilisée, non imperméabilisée. L'étude présentée conclut à l'absence de zone humide sur ces terrains.



Figure 7: Réseau et bassin de collecte des eaux du stockage 4

Des aménagements seront réalisés afin d'assurer la récupération des eaux pluviales et des eaux d'extinction en cas d'incendie autour du stockage n°4, des bouches collectrices raccordées à une tuyauterie iront vers le bassin de collecte de 600 m³, ce qui permettra de récupérer la majeure partie des eaux d'incendie par ruissellement sur l'aire compactée stabilisée.

- Air

Aucun nouveau point de rejet canalisé, en fonctionnement normal, ne sera créé dans le cadre du projet, dans la configuration gaz naturel ou biomasse.

En fonctionnement normal, les rejets des foyers gaz/lignite existants comme ceux des futurs foyers bois seront rejetés via la cheminée du pré-sécheur « KUVVO ». Le débit de rejets ne sera pas modifié.

Les valeurs de rejet définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1er mars 2022 seront respectées. Les concentrations sont mesurées sur gaz humide et à la teneur réelle en oxygène mesurée excepté pour le séchage des pulpes où le taux d'oxygène est fixé à 16%.

L'établissement PRODEVA réalisera, comme actuellement, des analyses de dioxines/furanes et HAP sur le produit afin de s'assurer de l'absence d'émissions de dioxines, furanes ou HAP. L'Établissement PRODEVA a mis en place un programme de surveillance de ses émissions en sortie de cheminée.

Conformément à l'article 4 du projet d'arrêté préfectoral, elle procède ainsi à :

- ✗ Des mesures mensuelles : poussières totales,
- ✗ Des mesures annuelles pour chaque produit : SO₂, NO_x, COV,
- ✗ Des mesures annuelles avec alternance des produits : HCl et autres composés inorganiques gazeux du chlore, fluor et composés et les métaux.

Les émissions de CO₂ d'origine fossile du site vont diminuer au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet pour atteindre des émissions quasi nulles lorsque les deux foyers biomasse seront installés. En effet, il pourra alors être fait usage quasiment de 100 % de combustible renouvelable.

Le plan de surveillance actuel des émissions sera modifié pour intégrer la modification des installations.

L'émission de poussières diffuses liée à la manutention de la biomasse ne sera pas significative.

Les nouvelles installations feront l'objet d'un contrôle annuel garantissant un bon fonctionnement de l'installation. Elles seront régulièrement entretenues et réglées de manière à obtenir le meilleur rendement énergétique.

Par ailleurs, comme toutes les installations du site, elles feront l'objet d'opérations de maintenance régulières.

Le système de réchauffage KUVVO existant assurera le traitement des émissions atmosphériques des sécheurs comme actuellement. Aucun traitement complémentaire n'apparaît nécessaire selon le dossier.

- Déchets

Les nouvelles installations seront à l'origine des déchets industriels suivants :

- Les cendres de bois associées à la combustion de la biomasse,

- Les déchets liés à la maintenance des nouveaux équipements (huiles, chiffons souillés, ferrailles...), Ces derniers sont déjà produits sur site. Ils seront gérés de manière identique à ceux actuellement produits sur le site. Ils seront pris en charge par des sociétés agréées et traités dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Les cendres, résidus de la combustion du bois, sont considérées comme des déchets non dangereux suivant la classification des déchets définie à l'article R. 541-7 du Code de l'Environnement classant les cendres sous la rubrique 10.01.01. Une analyse des cendres sera effectuée une fois les foyers biomasse mis en place.

- Nuisances sonores

Les principales sources sonores identifiées au niveau des nouvelles installations seront les suivantes :

- Les ventilateurs d'air des foyers biomasse,
- Le broyage de la biomasse (opération ponctuelle),
- Les camions de livraison de la biomasse,
- Le chargeur de manutention de la biomasse.

Toutefois, ces deux dernières sources de bruit étaient déjà présentes avec l'utilisation du lignite en briquettes.

Par ailleurs, l'arrêt de l'utilisation du lignite en brique va s'accompagner de la mise à l'arrêt définitif du broyeur de lignite qui était à l'origine d'émissions sonores significatives.

Au final, ce projet ne devrait donc pas entraîner une augmentation des niveaux sonores du site mais plutôt, selon le dossier, une réduction. Cela sera vérifié lors de la prochaine mesure des niveaux d'émission sonore, conformément à l'article 8.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2006-A-101-IC du 07 août 2006.

- Paysage

Les nouvelles installations présenteront des caractéristiques proches de celles existantes.

- Trafic

Le projet va se traduire, à terme, par :

- La suppression du trafic lié à la livraison de lignite,
- la création d'un trafic lié à l'approvisionnement de la biomasse et à l'évacuation des cendres.

Le trafic global actuel du site est estimé à 10 280 camions par an avec un trafic journalier maximum de 60 camions par jour.

Le projet devrait s'accompagner d'une augmentation du trafic journalier du site de 10 %, et entraîner une évolution du trafic de 0,3 % sur la route départementale D977.

- Consommation énergétique

Le projet permettra de se prémunir d'un problème d'approvisionnement en combustible avec la possibilité de fonctionner avec différentes sources d'énergie (lignite, gaz naturel, biomasse), le choix et la répartition étant optimisés en fonction du coût et de la disponibilité des combustibles.

Lorsque les deux foyers biomasse seront mis en service, la consommation annuelle de biomasse sera de 35 000 tonnes, soit 75 GWh. La mise à l'arrêt définitif du broyeur lignite va s'accompagner d'une baisse de la consommation électrique, du même ordre de grandeur que la consommation complémentaire associée au projet.

La consommation électrique du site ne devrait donc pas évoluer de manière significative..

- Sanitaire

Le projet envisagé ne sera pas à l'origine d'émissions aqueuses significatives pouvant présenter un risque grave pour la santé des populations. Les déchets seront collectés et traités par des sociétés agréées.

Le projet envisagé ne sera pas à l'origine d'une évolution significative des émissions atmosphériques et pouvant présenter un risque grave pour la santé des populations. Les rejets canalisés des sècheurs seront traités par le système de réchauffage KUVVO.

Les impacts du projet sont donc considérés comme négligeables.

2.2 Conformité aux documents d'urbanisme

La commune de VATRY est dotée d'une Carte Communale approuvée par le conseil municipal le 10 décembre 2018 et par arrêté préfectoral le 26 mars 2019.

Le site industriel actuel couvre les parcelles cadastrales suivantes :

- Section AC : 7,8,9,12,14,15,16,17,19,20,23
- Section ZE : 98 et 102

Dans le cadre du projet, l'exploitant souhaite étendre son site à l'Est avec l'intégration de la parcelle cadastrale AC11 et d'une partie des parcelles cadastrales AC25 et AC26. Il s'agit de parcelles accueillant l'habitation de l'ancien directeur de PRODEVA ainsi que des parcelles agricoles. Ces parcelles se situent en zone non constructible de la carte communale de la commune de VATRY, aucune extension des installations n'y est possible. La société PRODEVA a donc décidé, dans les compléments apportés le 23 août 2022 d'abandonner la mise en place d'un stockage biomasse au niveau des parcelles nouvellement acquises, préférant agrandir le stockage n°4.

L'exploitant souhaite convertir l'ancienne habitation en locaux administratifs. D'après les exceptions prévues à l'article L161-4 du code de l'urbanisme, le changement de destination de la maison d'habitation (en bureaux) est permis par le 1°, de même s'agissant des nouvelles installations/constructions, sur l'emprise actuelle.

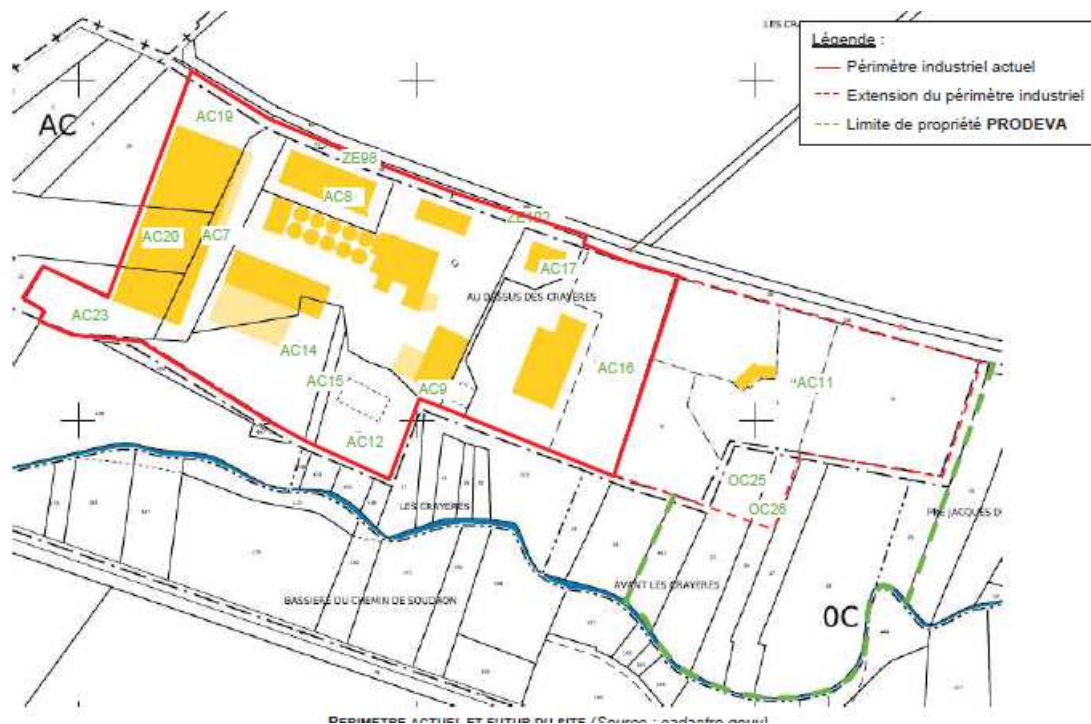


Figure 8: Périmètre du site incluant les parcelles demandées

2.3 Évolution du classement au regard de la nomenclature ICPE

Au regard des modifications apportées, certaines rubriques de la nomenclature des installations classées sont réétudiées et d'autres réactualisées. Les rubriques concernées par le projet seront les suivantes :

- La rubrique 1532-2 « Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues »,
- La rubrique 2515-1b « Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation... de pierres, cailloux, ou minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiel »,
- La rubrique 3642-2a « Traitement et transformation des matières premières végétales en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux »,
- La rubrique 4801-1 « Dépôts de houille, coke, lignite, charbon ».

Le fluide frigorigène R-1234ze utilisé dans le nouveau groupe froid n'est pas listé à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, ni dans le règlement (CE) n°1005/2009 visant les substances appauvrissant la couche d'ozone. Le nouveau groupe froid ne relève donc pas de la rubrique 1185.

Le tableau de nomenclature pourra être actualisé comme suit :

Rubriques ICPE	Situation actuellement autorisée	Situation demandée après modification
----------------	----------------------------------	---------------------------------------

N°	Intitulé	Nature des installations et volume d'activité	Régime	Nature des installations et volume d'activité	Régime
3642-2.a	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour ou 600 t par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an a) Supérieure à 300 t de produits finis par jour	2 sécheurs au lignite de 38 MW au total (20 et 18 MW) Capacité de production : 380 tonnes/jours	A	2 sécheurs au gaz et/ou lignite et/ou biomasse de 38 MW au total Capacité de production future : 380 tonnes/jours	A
2160-1.a	Silos et installations de stockage – silos plats	Silos plats de stockage de pellets : Silo 1 : 6.000 m ³ Silo 2 : 6.000 m ³ Silo 3 : 6.000 m ³ Silo 4 : 12.000 m ³ Silo 5 : 6.000 m ³ Silo 6 : 3.000 m ³ Volume total : 39.000 m³	E	Silos plats de stockage de pellets : Silo 1 : 6.000 m ³ Silo 2 : 6.000 m ³ Silo 3 : 6.000 m ³ Silo 4 : 12.000 m ³ Silo 5 : 6.000 m ³ Silo 6 : 3.000 m ³ Volume total : 39.000 m³	E
2160-2.b	Silos et installations de stockage – silos plats	Cellules 1 à 10 : 760 m ³ Cellules 11 et 12 : 1.000 m ³ Volume total : 9.600 m³	D	/	/
4801-1	Dépôts de houille, coke, lignite, charbon	Silo de lignite pulvérisé : 190 t Lignite en briquettes : 1.200 t Quantité totale : 1.390 tonnes	A	<i>A partir de janvier 2024</i> Silo de lignite pulvérisé : 190 t (installation mise sous cocon) Quantité totale future : 190 tonnes	D
1532-2b	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public	Stockage de sciures Volume total : 2.880 m³	D	Stockage de plaquettes, déchets de bois non pollués Stockage n°1 : 3 780 m ³ Stockage n°2-1 : 294 m ³ Stockage n°2-2 : 294 m ³ Stockage n°3 :	D

	2. Autres installations que le stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510			1 125 m ³ Stockage n°4 : 9 375 m ³ Stockage n°5 : 4 407 m ³ Volume total futur : 19 275 m³	
2515-1b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2	Ligne de broyage (2x90 kW) Puissance totale : 180 kW	D	/	/
1435	Station-service	400 m ³ /an	NC	400 m ³ /an	NC
2930-1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	450 m ²	NC	450 m ²	NC
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés	70 t	NC	70 t	NC

A : Autorisation **E** : Enregistrement **D** : Déclaration **NC** : non classé

3 - ANALYSE DE L'INSPECTION

3.1 – Examen au regard de l'article R.181-46-I-1°

À la lumière du tableau figurant au point 2.3 ci-dessus, le projet consiste à changer les combustibles utilisés sur le site de Vatry, à créer deux foyers biomasses ainsi que plusieurs stockages associés, et à étendre le périmètre du site. Il s'agit d'une extension liée à l'augmentation du périmètre du site. Le volume de stockage de la biomasse est augmenté et la quantité de charbon stockée est diminuée.

Cette modification n'est pas soumise à évaluation environnementale car elle ne répond pas aux critères définis par l'article R122-2-II.

Ainsi, cette extension ne relève pas du présent article.

7-2 Examen au regard de l'article R.181-46-I-2°

NEANT, car l'AM du 15/12/2009 a été abrogé.

7-3 Examen au regard de l'article R.181-46-I-3°

La modification n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, en effet, cette modification :

- ne porte pas atteinte à la ressource en eau ;
- ne présente pas de dangers ou inconvénients « soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et

des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ». aucun effet légal de pression ne sort du site et la modification n'entraîne pas d'effets dominos extérieurs au site;

- ne remet pas en question la qualité des rejets dans l'air, l'exploitant s'engage à respecter les valeurs limites d'émission présentées dans son arrêté, sans les modifier ;
- aura lieu dans l'enceinte du site d'exploitation de PRODEVA à VATRY, aucun impact n'est attendu sur les milieux protégés, les monuments naturels, les sites d'intérêts, ou les sites Natura 2000.

Ainsi, cette modification, ne procure pas au projet à ce titre un caractère substantiel et peut être traitée en application du R. 181-46-II, comme une modification notable.

4 - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Par courrier du 09 mai 2022 complété, la société PRODEVA a déposé en préfecture de la Marne un dossier à porter à connaissance concernant le changement des combustibles utilisés sur le site de VATRY, l'augmentation du périmètre d'exploitation, ainsi que la création de nouveaux stockages de biomasse.

Après examen du dossier, l'inspection des installations classées considère que cette modification n'est pas substantielle. Cependant, il apparaît nécessaire d'encadrer la modification par un arrêté préfectoral complémentaire. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint en annexe. Un document d'information sur les risques industriels sera proposé prochainement afin d'encadrer les effets de surpression sortants des limites de propriété de l'établissement.

L'inspection des installations classées propose à M. le préfet d'indiquer à la société PRODEVA qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation, et d'encadrer cette modification par l'arrêté préfectoral ci-joint. En application des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, l'inspection propose de ne pas consulter le CODERST sur ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire.